

cellence le Gouverneur général et de la motion de l'honorable M. Vaillancourt, tendant à voter une adresse en réponse à son discours.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de demander que cet article de l'ordre du jour inscrit à mon nom, soit réservé jusqu'à lundi prochain.

Son Honneur le Président suppléant: L'article est réservé.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2^e lecture du bill C intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

—Honorables sénateurs, à l'égard du projet de loi à l'étude et de celui qui le suit immédiatement au *Feuilleton* et qui s'intitule: loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires, je désire signaler qu'en 1947 un projet de loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi des compagnies d'assurance étrangères a été présenté au Sénat et adopté à l'autre endroit. Il autorisait les compagnies d'assurance qui relèvent de la compétence fédérale, à faire des placements dans les valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le bill dont nous sommes présentement saisis ne vise qu'à modifier la loi des compagnies de prêt, de façon à étendre le même avantage à toutes les compagnies de prêt que vise la loi.

Le projet de loi ne renferme rien de neuf, sauf la disposition étendant l'avantage aux compagnies de prêt, qui se trouve au sous-alinéa (v) du premier article, et qui se lit ainsi qu'il suit:

L'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 61 de la loi des compagnies de prêt, chapitre 28 des Statuts révisés du Canada, 1927, est abrogé et remplacé par le suivant: "a) débetures, obligations, actions ou autres valeurs... (v) de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, établie d'après l'Accord en vue d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement, approuvé par la loi de 1945 sur les accords de Bretton-Woods, ou garanties par ladite banque."

Advenant que le bill soit déferé au comité on pourra y obtenir les renseignements détaillés dont on pourra avoir besoin concernant le statut actuel de la Banque internationale. Je possède une foule de renseignements à ce sujet; si on le désire, je puis les fournir dès maintenant. Ces renseignements détaillés ne contiennent que peu de neuf. Des détails sur l'organisation de la Banque et sur ses relations avec les pays emprunteurs

ont été consignés au hansard du Sénat en 1947. Cependant, il pourrait être intéressant de signaler que la situation générale de la Banque par tout l'univers s'est améliorée très sensiblement en ces dernières années. En fondant cette banque, on se proposait d'établir une source de capitaux destinés à la reconstruction des pays européens qui avaient subi des dommages durant la guerre. Dès les premières années de son existence, la banque prêta environ un demi-milliard de dollars à divers pays de l'Europe occidentale, mais on s'aperçut bientôt que la demande de fonds nécessaires à la reconstruction dans ces pays était si considérable qu'on ne pouvait pas atteindre les objectifs de la Banque internationale tels que les présentaient les accords de Bretton-Woods. Mes honorables collègues se souviendront que le Plan Marshall, approuvé en 1947, a été mis en œuvre en 1948. Il a fonctionné jusqu'en ces derniers temps. La Banque internationale a porté ses efforts vers d'autres pays de l'univers et a déjà consenti des prêts s'établissant à un milliard et demi de dollars, à vingt-sept pays.

En février dernier, on a souscrit et au delà, au Canada, une émission d'obligations, à 4 p. 100, pour un montant de 15 millions de dollars, lancée par la Banque internationale. Le Canada, à titre de membre de la Banque internationale et du Fonds monétaire international, désire, par l'entremise de ses institutions d'emprunts et de prêts, saisir l'occasion d'opérer des placements dans ce qui paraît être un organisme financier de tout repos. Le projet de loi à l'étude a pour parain le ministre fédéral des Finances; je crois que nous ne devons pas hésiter à lui faire subir la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais savoir de mon honorable ami, si le Canada se porte garant des obligations dont il a parlé?

L'honorable M. Lambert: Le Canada est déjà membre de la Banque internationale et a souscrit soixante-cinq millions de dollars pour sa quote-part de capital. Autrement dit, il s'agit d'une garantie conjointe. Le capital de la Banque est très considérable, mais on n'en a utilisé qu'un cinquième. Or un cinquième de notre contribution totale s'établit à soixante-cinq millions. Les opérations de la Banque ont été assez fructueuses pour que nous n'ayons pas à lui verser d'autres montants. A la vérité nous nous portons garants de toutes les transactions de la Banque; toute compagnie qui décide d'acheter de ces obligations jouit automatiquement de la garantie du Canada.

L'honorable M. Aseltine: Je me demandais quelle garantie auraient les compagnies de